

DEUX DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE UN PARC PHOTOVOLTAIQUE LIEU-DIT « LA COLLE DU PLAN DEFFENDS »

15 Octobre au 14 Novembre 2018

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

JEAN-CLAUDE MELIS – Ingénieur Ecole Centrale de Paris
Retraité – Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

0- PREAMBULE

- 0-1 Présentation du rapport
- 0-2 Diffusion du rapport

1- PHASE PREALABLE A L'ENQUETE PUBLIQUE

- 1-1 Désignation du Commissaire Enquêteur
- 1-2 Organisation de l'enquête Publique
- 1-3 Arrêté-publicité
- 1-4 Constitution du dossier d'enquête publique

2- OBJET ET CONDITIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- 2-1 Objet de l'enquête
- 2-2 Conditions de l'enquête
- 2-3 L'avis des Personnes Publiques Associées

3- DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 3-1 Visite préliminaire à Moissac le 10/10/2018
- 3-2 Ouverture de l'Enquête le 15/10//2018 à 8H30 et permanence le 17/10/2018 de 8H3 à 11H30
- 3-3 Permanence du 26/10/2018 de 8H30 à 11H30
- 3-4 Permanence du 31/10/2018 de 8H30 à 11H30
- 3-5 Permanence du 08/11/2018 de 8H30 à 11H30
- 3-6 Permanence du 14/11/2018 à 8H30 et clôture de l'enquête à 11H30

4- SYNTHESE DES DEMANDES ET SUGGESTIONS DU PUBLIC

5- CONCLUSION SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

0 - **PREAMBULE**

0-1 **Présentation du rapport**

Cette enquête publique unique est relative à deux demandes de permis de construire un parc photovoltaïque lieu-dit « La Colle du Plan Deffens » situé sur la commune de Moissac.

Le présent rapport a été établi selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral N°2018/25 en date du 25/09/2018 diligentant l'enquête.

Les conclusions motivées du commissaire-enquêteur font l'objet d'un document séparé.

0-2 **Diffusion du rapport**

Conformément à l'arrêté préfectoral diligentant l'enquête, le présent rapport ainsi que les conclusions motivées seront transmis par le commissaire-enquêteur à M. le Préfet du Var qui en fera copie au Président du tribunal administratif de Toulon et au maire de Moissac. Le dossier d'enquête publique et le registre seront envoyés à M. le Préfet du Var.

Une copie du rapport et de l'avis du CE (commissaire enquêteur) sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

1 - **PHASE PREALABLE A L'ENQUETE PUBLIQUE**

1-1 **Désignation du Commissaire-Enquêteur**

Le Commissaire-Enquêteur a été désigné par le Tribunal Administratif de Toulon par décision E18000068/83 du 24/09/2018.

1-2 **Organisation de l'enquête**

Les dates suivantes ont été fixées:

- + Ouverture de l'enquête le lundi 15 octobre 2018 à 8H30
- + Permanences du commissaire-enquêteur en mairie les mercredi 17 octobre, vendredi 26 octobre, mercredi 31 octobre et jeudi 8 novembre de 8H30 à 11H30
- + Permanence du commissaire-enquêteur le mercredi 14 novembre 2018 à 8H30 suivie de la clôture de l'enquête à 11H30.

1-3 **Arrêté-Publicité**

L'arrêté préfectoral N° 2018/25 est signé le 29 septembre 2018. L'avis d'enquête publique est affiché à la porte de la mairie de Moissac et en 3 endroits sur le site prévu. Il est également repris sur le site internet de la commune. De plus, l'avis d'ouverture d'enquête publique a fait l'objet de publications dans les journaux « Var Matin » et « La Marseillaise » du 28/09/2018 et du 15/10/2018 (la copie des articles de presse est incluse dans le dossier d'enquête publique).

1-4 Constitution du dossier d'enquête publique

On verra plus loin que pour des raisons de subvention allouée au parc par la Commission de Régulation de l'Electricité (CRE), celui-ci a été divisé en 2 : un parc ouest de 6,86 ha porté par la société URBA 188 et un parc est de 36,36 ha porté par la société URBA 189, ces deux sociétés étant des filiales à 100% de la société URBA SOLAR. Il y a donc deux demandes de PC, mais l'enquête publique est unique. Le dossier est déposé en Mairie à destination du Public, il contient :

- **Les 2 dossiers de demande de PC**, avec pour chacun :
 - + La demande de PC avec plans et photographies et un complément en date de juin 2018
 - + L'avis des Personnes Publiques associées (PPA) et un mémoire en réponse à l'avis unique de la Mission régionale d'autorité environnementale (Mrae).
 - + L'étude d'impact incluant l'étude des incidences Natura 2000 réalisée par la Société MICA.
 - + Un résumé non technique de l'étude d'impact
- **Un dossier divers courriers administratifs :**
 - + L'arrêté préfectoral 2018/25 et l'avis d'ouverture d'enquête publique
 - + La publicité dans les journaux et le certificat d'affichage signé par M. le Maire de Moissac.
 - + Divers courriers administratifs
- **Le registre d'enquête publique**

2 OBJET ET CONDITIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2-1 Objet de l'enquête

A- Présentation

La commune de Moissac propose sur son territoire l'implantation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit «La Colle du Plan Deffends » situé en limite avec la commune d'Aups. Ce parc, d'une puissance installée d'environ 35MWc, aura une emprise de 43,22 ha. Les parcelles retenues pour l'implantation de ce parc appartiennent toutes à la commune de Moissac et sont actuellement boisées. Le projet est donc soumis à une autorisation de défrichement pour Urba 189 qui a fait l'objet d'une enquête publique (à ce jour, l'autorisation de défrichement a été signée par le Préfet du Var).

Compte tenu de la superficie à déboiser (42,32ha) et de la puissance installée, les autorisations de défrichement (parc est et ouest) sont soumises à étude d'impact. Deux demandes de permis de construire (parc est et parc ouest) ont été déposées et font l'objet de la présente enquête publique.

Il est à noter que la création de deux parcs distincts, qui peut paraître arbitraire, est en fait liée aux contraintes du cahier des charges de l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Electricité (CRE) qui précise que la puissance maximale d'un projet

pouvant concourir est de 30 MWc. Le projet a donc été scindé en 2 : un parc est de 36,36 ha produisant environ 30 MWc porté par la société URBA 189 et un parc ouest de 6,86 ha produisant environ 5MWc et porté par la société URBA 188.

Il est important de noter que ce projet a fait l'objet de présentations et de réunions publiques, toutes ayant reçu un accueil favorable des participants (les retombées économiques indéniables pour la commune y étant pour beaucoup !)

B- Description de l'étude d'impact

Elle est constituée :

- D'un préambule décrivant le cadre réglementaire du projet
- D'un chapitre présentant le demandeur (URBA Solar) et localisant le projet
- D'un chapitre analysant l'état actuel du site
- D'un chapitre décrivant les caractéristiques du projet
- D'un chapitre analysant les incidences notables du projet sur l'environnement
- D'un chapitre analysant les incidences cumulées du projet avec d'autres projets connus
- D'un chapitre décrivant les principales solutions de substitution et les raisons du choix du site
- D'un chapitre analysant la compatibilité du projet avec les règles d'urbanisme
- D'un chapitre décrivant les mesures prévues pour éviter ou réduire les incidences négatives du projet
- D'un chapitre décrivant les mesures destinées à compenser les incidences négatives du projet
- D'un chapitre décrivant la méthodologie utilisée
- D'annexes comprenant l'expertise hydraulique, l'expertise faune et flore, l'évaluation Natura 2000 et l'expertise forestière.

Sur le plan de la justification du site, il est indiqué qu'il bénéficie :

- D'un foncier entièrement communal
- D'un « gisement solaire » important
- D'un raccordement électrique à Salernes (16 kms) possible sous les voies
- D'un terrain vallonné où la pose de panneaux solaires est techniquement possible
- D'un site hors zones inondables et zones urbaines
- D'un site non concerné par des terres agricoles, AOC/AOP ou irriguées
- D'un site non visible depuis les sites classés et inscrits

- Par contre, le site n'a pas fait l'objet de plusieurs variantes, mais simplement d'une réduction de superficie liée à la démarche Eviter, Réduire, Compenser (ERC)

- De plus, le projet est situé dans le PNR du Verdon, au sein du domaine vital de l'Aigle de Bonelli et à proximité de 4 ZNIEFF

Il est à noter que la mise en place du parc a nécessité une mise en conformité du PLU (création d'une zone 1AUpv sur les parcelles concernées) dont l'enquête publique a été menée du 19/07 au 20/08/2018 avec avis favorable du CE et une autorisation de défrichement dont l'enquête publique a été menée du 16 août au 17 septembre 2018 avec avis favorable du Commissaire enquêteur (l'autorisation de défrichement pour Urba 189 a été signée par M. le Préfet du Var).

Au plan de la maîtrise du risque incendie, un certain nombre de mesures ont été intégrées dans l'élaboration du projet :

- Débroussaillage sur une profondeur de 50 mètres à partir de la clôture de chaque parc, soit environ 22 ha (Obligations Légales de Débroussaillage)
- Mise en place d'une zone coupe-feu à l'intérieur et à l'extérieur de la clôture sur toute la périphérie du parc
- Installation de 11 citernes rigides de 30m³ d'eau accessibles par les pompiers

C- Contenu de l'étude d'impact

Cette enquête étant relative à une autorisation de défrichement, seul cet aspect sera traité dans l'analyse de l'étude d'impact.

- Impact sur le milieu physique

Cet impact est jugé faible à fort essentiellement sur le fonctionnement hydrologique. En effet, localement, l'écoulement des eaux de ruissellement sera quelque peu modifié du fait de la présence des modules et de la piste de circulation.

- Impact sur le milieu naturel

Cet impact est jugé modéré à fort essentiellement sur les insectes et particulièrement le fourmigril cévenol.

- Impact sur le milieu forestier

L'influence de la création du parc relative à cet enjeu est jugée faible à modérée

- Impact sur les sites et paysages

L'influence de la création du parc relative à ces enjeux est jugée nulle à modérée

- Impact sur le milieu humain

L'influence de la création du parc relative à cet enjeu est jugée nulle

- Impact sur la santé et la salubrité

L'influence de la création du parc relative à ces enjeux est jugée faible.

2-2 Conditions de l'enquête

Cette enquête est encadrée par :

- Le code de l'environnement, notamment articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants.

- Le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 422-2, R 421-1 et R 423-57
- L'arrêté préfectoral N° 2018/25 du 25 septembre 2018.

2-3 Avis des personnes publiques associées(PPA)

2-3-1 Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

La MRAe a émis son avis le 6/07/2018. Elle émet 9 recommandations dont les principales sont :

- + Compléter l'évaluation des impacts du projet en y intégrant le raccordement au poste source
 - + Justifier le choix du site forestier au regard des recommandations du SRCAE et examiner des solutions de substitution sur des secteurs anthropisés ou bâtis ou, en dernier recours, sur d'autres implantations en zone naturelle communale ou intercommunale de moindre enjeu écologique. Présenter l'analyse comparative des variantes au regard des enjeux environnementaux identifiés. Justifier le choix du projet au motif de son moindre impact environnemental.
 - + Préciser le contenu et les modalités des mesures compensatoires proposées à travers un plan d'actions et de gestion et son suivi écologique ;
 - + Préciser l'articulation de l'emprise totale du projet (parc solaire et zones soumises aux OLD) avec les espaces boisés situés en limite de zone d'étude immédiate et caractériser précisément les incidences du projet sur les fonctionnalités écologiques et présenter les mesures de préservation de ces fonctionnalités
 - + Réévaluer les incidences du projet sur les perceptions visuelles en intégrant les espaces soumis aux OLD et définir des mesures de réduction voire de compensation.
- En réponse à cet avis, URBA 188 et 189 rédigent un mémoire joint au dossier d'EP. L'analyse des recommandations de la MRAe et des réponses du porteur de projet sera faite dans mon document « Avis motivé du commissaire-enquêteur ».

2-3-2 Architecte des Bâtiments de France (ABF)

L'ABF indique que son accord n'est pas obligatoire, mais il émet quelques recommandations relatives aux aspects visuels.

2-3-3 L'ONF

L'ONF insiste sur la nécessité d'un retour à l'état boisé à l'issue de la période d'exploitation.

2-3-4 DRAC/Service régional de l'archéologie

La Direction Régionale des affaires culturelles demande un diagnostic avec pour but de déterminer la présence éventuelle de vestiges archéologiques dans l'emprise du projet

2-3-5 Le Département/ Pôle technique Dracénie Verdon

Il émet un avis favorable avec la réserve de revêtir l'accès existant et de maintien de la visibilité par une taille annuelle des végétaux.

2-3-6 Les Services Incendie et de secours (SDIS)

Le SDIS émet un avis favorable au projet.

3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

III-1 Visite préliminaire à Moissac le 10/10/2018

Je me rends en mairie de Moissac le 10/10/2018 à 10H et je paraphe le dossier (600 pages). Hormis la copie des publicités du 15/10 (et pour cause !), le dossier présenté au public est complet. L'avis d'enquête publique est bien affiché à l'entrée du bâtiment. Ayant conduit l'EP relative à l'autorisation de défrichement, je n'éprouve pas la nécessité de me rendre à nouveau sur le terrain.

III-2 Permanence du 17/10/2018 à 8H30 jusqu'à 11H30

Je me rends en mairie de Moissac le 17/10/2018 à 8H30.

Les publicités dans les journaux du 15/10/2018 sont disponibles et je les intègre au dossier qui de ce fait est complet.

Je reçois la visite de M. Dupuy et M. Van den Bussche venus s'informer du projet. Je leur explique que cette EP est la 3^{ème} étape du processus (après la modification du PLU et de la demande d'autorisation de défrichement) et leur décrit brièvement le fonctionnement d'un parc photovoltaïque.

Ils sont de plus très intéressés par l'aspect « participatif » du projet. Je leur réponds que ce n'est pas du ressort de cette EP et qu'ils doivent poser cette question au maire de la commune.

En conclusion, ils se déclarent favorables au projet et l'encouragent.

La permanence s'achève à 11H30.

III-3 Permanence du 26/10/2018 de 8H30 à 11H30

La permanence débute à 8H30. Il n'y a pas de courrier, pas de Email et pas d'inscription au registre.

Il n'y a pas eu de visite.

La permanence s'achève à 11H30.

III-4 Permanence du 31/10/2018 de 8H30 à 11H30

La permanence débute à 8H30. Il n'y a pas de courrier, pas de Email. Une inscription a été faite au registre de Mme et M. Graslin qui souhaitent soutenir la mairie dans ce projet et se disent positifs au regard du photovoltaïque.

Je reçois la visite de Mme Lecomte et de M. Barbero qui se disent opposés au projet, car étant promeneurs (à pied ou à VTT) dans ce secteur, ils craignent une pollution visuelle du site. M. Barbero propose plutôt d'installer des parcs sur les parkings des grands centres commerciaux (« Grand Var »). Je lui réponds que c'est une bonne idée, mais que la mission qui m'a été confiée ne concerne que la demande de PC pour 2 parcs sur le site de la commune de Moissac. Chacun laisse une inscription au registre.

La permanence s'achève à 11H30.

III-5 Permanence du 8/11/2018 de 8H30 à 11H30

Je me rends en mairie de Moissac le 08/11/2018 à 8H30.

Il n'y a pas de courrier, pas d'inscription au registre et pas d'Email.

Entre les deux permanences, Urba 188 et 189 m'ont fait parvenir un mémo répondant à

- deux recommandations émises par le CE lors de l'enquête publique relative à l'autorisation de défrichement (la raison de l'existence de 2 parcs et mise en exergue du tableau récapitulatif des impacts)
- la remarque de l'ONF sur l'engagement à un retour boisé en fin d'exploitation
- la remarque de la DRAC relative à la nécessité d'un diagnostic archéologique.

Je joins ce mémo au dossier d'EP et le commenterai dans mon avis motivé.

Je reçois la visite de Mme et M Ehret qui s'informent de la localisation exacte du site et se déclarent favorables au projet.

Je reçois la visite de Mr Grac Henri et Alain qui pensaient que le site retenu concernait des parcelles dont ils viennent d'hériter. Je leur indique que la totalité du site retenu est de propriété communale et donc qu'ils ne sont pas concernés.

La permanence s'achève à 11H30.

III-6 Permanence du 14/11/2018 de 8H30 à 11H30 et clôture de l'enquête publique

La permanence débute à 8H30.

Entre les 2 permanences, j'ai reçu deux courriers électroniques, l'un de M. Genio, l'autre de Mme Genio qui tous deux se déclarent très favorable au projet. Je les joins au registre.

Deux courriers électroniques ont été envoyés à la mairie de Moissac à mon intention:

- M. et Mme Przysiek qui se déclarent favorable au projet
- M. et Mme Kotchian qui eux aussi se déclarent favorables au projet.

Je joins ces mails au registre.

Je clôture la permanence et donc l'enquête publique à 11H30. Je clos le registre.

4 SYNTHÈSE DES DEMANDES ET SUGGESTIONS DU PUBLIC

J'ai reçu 4 visites lors de mes 5 permanences (chaque fois 2 personnes)

Trois de ces visites concernaient simplement des demandes d'informations sur le parc et ces personnes se sont déclarées favorables au projet.

Une visite concernait deux personnes opposées au projet car impliquant une « pollution visuelle » lors de promenades dans le secteur.

Une inscription au registre de personnes favorables au projet et deux inscriptions de personnes défavorables ont été déposées.

J'ai reçu quatre courriers électroniques de personnes se déclarant très favorables au projet.

Je n'ai pas reçu de courrier papier.

Les deux procès verbaux de synthèse ont été remis en main propre à M. Poubeau, responsable du projet pour URBA 188 et URBA 189 le 14/11/2018 à 11H30. Compte tenu de la remarque

précédente, **ce PV de synthèse n'appelle pas de réponse de la part du responsable de projet.**

Ce même jour, je présente à M. le Maire et à M. Poubeau les grandes lignes de mon rapport et de mon avis motivé.

Ce PV est annexé au rapport d'enquête publique.

5 CONCLUSION SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

En conclusion :

- J'ai bien noté que cette enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, conformément à la réglementation et n'a donné lieu à aucun incident.
- Le dossier d'EP et le registre seront transmis à la préfecture par les soins de la mairie.
- J'ai apprécié l'aide matérielle apportée par M. Bacci, maire de Moissac et ses secrétaires et les réponses à mes questions fournies par M. Poubeau responsable du projet et collaborateurs.
- Je fais parvenir mon avis motivé dans un document séparé.

Le 15/11 /2018

JC MELIS – Commissaire Enquêteur



Département du VAR

Commune de Moissac-Bellevue

**DEMANDE DE PERMIS DE
CONSTRUIRE UN PARC
PHOTOVOLTAIQUE LIEU-DIT « LA
COLLE DU PLAN DEFFENDS »**

Parc Ouest URBA 188

15 Octobre au 14 Novembre 2018

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE
des remarques et suggestions du public**

JEAN-CLAUDE MELIS – Ingénieur Ecole Centrale de Paris
Retraité – Commissaire Enquêteur

M. Poubau

L'objet visé par ce procès-verbal de synthèse est de permettre au responsable du projet d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête.

Cette enquête relative à deux demandes de permis de construire liées à la création d'un parc photovoltaïque situé sur la commune de Moissac-Bellevue a été menée du 15 octobre au 14 novembre 2018. Elle a comporté 5 permanences qui ont donné lieu à 4 visites de chacune deux personnes.

- Trois visites sont relatives à des personnes venues s'enquérir du projet et qui s'y sont déclarées favorables.
- Une visite a été relative à deux personnes opposées au projet arguant d'une « pollution visuelle » lors de leurs promenades

Il y a également eu une inscription au registre de personnes favorables au projet et deux inscriptions de personnes opposées au projet (voir ci-dessus).

J'ai reçu quatre messages électroniques de personnes se déclarant très favorables au projet.

En conséquence, **ce PV de synthèse n'appelle pas de réponse de la part du responsable de projet.**

Transmis à M. Poubeau, responsable du projet à URBA 188

Le 14/11/2018 en mairie de Moissac

Le commissaire enquêteur
JC Melis

Reçu le 14/11/2018 en mairie de Moissac

M. Poubeau

Département du VAR

Commune de Moissac-Bellevue

**DEMANDE DE PERMIS DE
CONSTRUIRE UN PARC
PHOTOVOLTAIQUE LIEU-DIT « LA
COLLE DU PLAN DEFFENDS »**

Parc Est URBA 189

15 Octobre au 14 Novembre 2018

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE
des remarques et suggestions du public

JEAN-CLAUDE MELIS – Ingénieur Ecole Centrale de Paris
Retraité – Commissaire Enquêteur

L'objet visé par ce procès-verbal de synthèse est de permettre au responsable du projet d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête.

Cette enquête relative à deux demandes de permis de construire liées à la création d'un parc photovoltaïque situé sur la commune de Moissac-Bellevue a été menée du 15 octobre au 14 novembre 2018. Elle a comporté 5 permanences qui ont donné lieu à 4 visites de chacune deux personnes.

- Trois visites sont relatives à des personnes venues s'enquérir du projet et qui s'y sont déclarées favorables.
- Une visite a été relative à deux personnes opposées au projet arguant d'une « pollution visuelle » lors de leurs promenades

Il y a également eu une inscription au registre de personnes favorables au projet et deux inscriptions de personnes opposées au projet (voir ci-dessus).

J'ai reçu quatre messages électroniques de personnes se déclarant très favorables au projet.

En conséquence, **ce PV de synthèse n'appelle pas de réponse de la part du responsable de projet.**

Transmis à M. Poubeau, responsable du projet à URBA 189

Le 14/11/2018 en mairie de Moissac

Le commissaire enquêteur

JC Melis

Reçu le 14/11/2018 en mairie de Moissac

M. Poubeau



RPoubeau